

HR INFORMATIONS PRATIQUES

L'entretien Professionnel

La réforme professionnelle du 5 mars 2014 a instauré et rendu obligatoire l'Entretien Professionnel tous les deux ans pour tous les salariés (cf. Article 6315-1 du Code du travail). A AUP, la campagne d'entretiens professionnels sera lancée prochainement et progressivement par le service des Ressources Humaines. De quoi s'agit-il ?

QU'EST-CE QUE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL ?

C'est un moment de dialogue entièrement consacré à votre situation professionnelle actuelle et future au sein ou à l'extérieur de l'entreprise, vos souhaits d'évolution, vos qualifications, vos souhaits de formation, votre projet professionnel.

C'est l'occasion d'aborder plusieurs sujets :

- Vos activités
- Vos compétences
- Les difficultés que vous rencontrez
- Vos souhaits de changement, d'évolution
- Les formations déjà suivies, les certifications obtenues (diplôme, Certificat de Qualification Professionnelle...)
- Le projet professionnel ou de formation envisageable
- Les actions de formation, de bilan de compétences, de Validation des Acquis et de l'Expérience à mettre en place
- Le compte personnel de formation (CPF) (voir la Lettre d'Informations sur le CPF).



L'entretien professionnel ne porte pas sur l'évaluation du travail du salarié. L'entretien professionnel ne doit pas être confondu avec l'entretien annuel.

A QUI S'ADRESSE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL ?

L'entretien professionnel s'adresse à tous les salariés, y compris les CDD, ayant au moins deux ans d'ancienneté, quelle que soit la taille de l'entreprise.

QUAND ET COMMENT DOIT AVOIR LIEU L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL ?

L'entretien doit avoir lieu tous les deux ans. Il se déroule au sein de l'entreprise. Cependant, vous pouvez vous faire aider par le Conseil en Evolution Professionnelle (CEP).

Il doit aussi être proposé à tout salarié qui reprend son activité après une longue période d'interruption (congé de maternité, congé parental, un arrêt maladie de plus de 6 mois, un mandat syndical).

Chaque entretien doit faire l'objet d'un compte-rendu écrit dont une copie vous sera obligatoirement vous être remise.

Tous les six ans, l'employeur doit faire un état des lieux récapitulatif

Si au cours des 6 années précédentes, le salarié n'a pas bénéficié des entretiens prévus tous les deux ans et d'au moins deux des trois actions prévues (une action de formation, une progression salariale ou professionnelle, l'acquisition des éléments d'un diplôme ou d'une certification par la formation ou la Validation des Acquis de l'Expérience), son CPF (Compte Personnel de Formation) sera automatiquement augmenté de :

- 100 heures si le salarié a travaillé à temps complet
- 130 heures si le salarié a travaillé à temps partiel

COMMENT VA SE DEROULER L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL A AUP ?

Cet entretien sera conduit par Géraldine Ojalvo.

Le service RH vous fera parvenir une convocation à votre entretien professionnel avec une proposition de date et d'heure ainsi qu'un document et une liste non exhaustive de questions qui vous aideront à préparer soigneusement cet entretien.

QU'EST-CE QUE LE CONSEIL EN EVOLUTION PROFESSIONNELLE (CEP) ?

Un dispositif d'accompagnement gratuit et personnalisé, proposé à tout salarié souhaitant faire le point sur sa situation professionnelle.

A l'issue d'un entretien individuel pour analyser votre parcours professionnel, vous recevez un conseil afin de définir votre projet professionnel et bénéficiez d'un accompagnement dans la mise en œuvre de ce projet.

A l'issue de l'entretien, un document de synthèse vous est remis récapitulant son projet d'évolution professionnelle et la stratégie envisagée pour sa mise en œuvre.

Le CEP est assuré par des conseillers au sein de 5 organismes habilités à délivrer le CEP

- OPACIF pour les employés, agents de maîtrise
- APEC pour les cadres
- Pôle Emploi (pour les demandeurs d'emploi)
- CAP Emploi pour les personnes en situation de handicap
- les missions locales pour les jeunes de moins de 26 ans

Vous avez des questions sur l'Entretien Professionnel ? N'hésitez pas à vous adresser aux Ressources Humaines.